

Champion, le 01/09/2016

Objet : Informations de rentrée

Madame, Monsieur,

Nous espérons que la rentrée s'est bien déroulée pour vous et pour vos enfants. Permettez-nous, tout d'abord, de vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en nous confiant vos chers enfants.

Nous vous invitons à lire attentivement la brochure définissant le profil de l'école qui vous sera remise prochainement. Vous y trouverez une foule d'informations relatives au bon fonctionnement de l'établissement.

Comme annoncé dans la lettre de notre président de PO, certaines classes viennent de déménager dans les locaux de l'Ecole normale situés de l'autre côté de la rue pour une durée de quelques semaines voire quelques mois, le temps de terminer les travaux entamés. C'est le cas des classes de 5B, 5C et 3A.

Ensuite, quelques points à rappeler et à préciser ...

Horaire des cours

L'école est ouverte à 8H00.

* Début des cours y compris pour les maternelles : 8H30 le matin et 13H25 l'après-midi

* Fin des cours : 12H05 le matin (mais **11H45 le mercredi**) et 15H25 l'après-midi

Garderie

* Le matin : 7H00 et l'après-midi jusqu'à 18H00 grand maximum.

* Le mercredi jusqu'à 13H

* Lieu : la grande salle de la cour rouge

Etude surveillée :

Les lundi, mardi, et jeudi de 16H à 17H00, dans les locaux situés à côté des classes de 5A et 6B au bâtiment F. Ceci concerne les P3, P4, P5 et P6.

Frais de participation :

Comme les années précédentes, les prises de présence se feront grâce à des porte-clés individuels RFID qui seront scannés à l'entrée ou à la sortie de ces activités extrascolaires.

Votre enfant recevra ce porte-clés, qui devra être obligatoirement accroché à son cartable. Merci donc d'y veiller et de nous signaler toute perte ou détérioration. En cas de perte ou de détérioration volontaire, un nouveau porte-clés vous sera facturé au prix de 3€.

Voici les tarifs :

***Pour l'étude, le montant forfaitaire est fixé à 1,60 € par participation.**

***Pour la garderie, le coût est de 0,40 € par ¼ d'heure entamé.**

Rappel : la garderie ferme à 18H00. Merci de respecter cet horaire. Tout retard sera facturé à 5€.

Temps de midi :

Participation aux frais pendant le temps de midi : 6 € par enfant et par période de 2 mois.

* Potage : 1,80 € par semaine

* Repas complet : 4,50 € le dîner

* Dagobert : 2,80 € le dago

Pour ces trois possibilités, il faut impérativement rendre la carte de réservation de la semaine **le lundi à 8H30 au titulaire.**

Passé ce délai, il n'est plus possible de réserver pendant la semaine.

En cas d'absence, merci de prévenir avant 10H00 afin d'être remboursé sans quoi la réservation sera comptée.

Ce document est téléchargeable sur le site de l'école <http://www.providencechampion.be/primaire/>

Rappel : pour les parents qui viennent chercher les enfants le temps de midi, la grille de la grande cour sera, dorénavant, ouverte à partir de 12h05.

Piscine :

Le montant du forfait piscine est fixé à 95 euros pour toute l'année scolaire et vous sera réclamé par les factures bimestrielles. Pour rappel, ce cours est obligatoire. Chaque élève veillera à apporter son sac de piscine le jour de la natation. Les oublis seront sanctionnés. Seules les absences de longue durée (min 4 semaines) et justifiées par un certificat médical seront décomptées du montant forfaitaire de la dernière facture en juin.

Sorties :

La fin des cours et les sorties sont des moments délicats pour la sécurité des enfants. Nous vous demandons de respecter les dispositions en la matière.

Aucun enfant ne peut se trouver sur les trottoirs à la fin des cours. Les maternelles sortent par l'accès « D », les 1ères et 2èmes par la grille de la cour grise et les autres par l'accès « C ». A 16h00, tous les enfants sont regroupés dans la grande cour. **Les grandes sœurs et les grands frères ne sont pas autorisés à se trouver dans la cour des maternelles à la fin des cours.** Lorsque vous reprenez votre enfant, en maternelle surtout, il est impératif de vous signaler à la personne qui est en charge de surveillance à la grille. **Les enfants qui peuvent sortir seuls doivent être en possession d'une carte de sortie** (disponible en classe). Une photo de l'enfant doit y être collée au verso. Merci de la plastifier. En outre, une autorisation avec les informations utiles doit être collée à la dernière page du journal de classe. Une photo de l'enfant doit aussi y être collée.

Le matin, les parents accompagnent leur enfant à la grille, **sans entrer dans la cour**. Il ne vous est pas permis de suivre les rangs pour pénétrer dans l'école, passez par la direction si vous désirez faire une communication à un enseignant. Seuls les parents d'élèves de maternelles sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) dans la cour rouge.

Voici un rappel des directives pour l'accueil des élèves le matin :

- La grille de la grande cour reste fermée jusqu'à 8H00 du matin.
- Les élèves qui se présentent à l'école entre 7H00 et 8H00 doivent impérativement rentrer par la cour rouge et fréquenter la garderie payante.
- Dès 8H00, le surveillant conduit les primaires dans la grande cour et ouvre les grilles pour une surveillance gratuite de tous les élèves qui s'y présentent.
- **Les jeux de ballons n'y sont pas autorisés entre 8H00 et 8H30 pour des raisons de sécurité !**

Pour rappel, les subsides que reçoivent les écoles ne couvrent pas l'entièreté des frais d'accueil des enfants hors temps scolaires. La participation des parents est fiscalement déductible suivant le relevé des factures payées.

Arrivées tardives :

En cas d'arrivée tardive, **un passage par le bureau s'impose pour justifier le retard.** Apprenons à nos enfants le respect des horaires.

Quais de débarquement :

Sont considérés comme quais de débarquement (ou assimilés), les emplacements le long de la grille de la grande cour et les allées du parking derrière la petite chapelle. Il s'agit d'un système de « dépose-minute ». Attention, une zone de dépose-minute ne doit surtout pas être confondue avec une zone de stationnement de courte durée.

Pour que la zone soit la plus efficace possible, il est primordial que le conducteur s'arrête **le temps strictement nécessaire** pour déposer ou embarquer un passager.

Il doit rester idéalement au volant de son véhicule. Merci de ne pas y stationner ni devant la grille d'entrée du parc.

Même, si en cas d'engorgement, il faut marcher un peu plus, respectons le code de la route et les règles de sécurité. Nous devons être des exemples pour nos enfants en la matière : respect et courtoisie sont de rigueur.

Rendez-vous avec les enseignants :

Si vous désirez rencontrer un enseignant, vous pouvez toujours prendre un rendez-vous (via le journal de classe) afin que celui-ci puisse se rendre disponible.

Médication à l'école :

Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'être en possession d'un numéro de téléphone où nous sommes absolument certains de pouvoir contacter, à tout moment, un des parents de l'enfant. Au cas où le membre de l'équipe éducative en charge de l'enfant blessé estime qu'un départ aux urgences s'impose et que vous êtes injoignable(s) ou dans l'impossibilité d'intervenir, **il sera fait appel au service 112, comme la procédure en vigueur dans l'établissement l'impose.**

Pour rappel, en cas de maladie (vomissements, diarrhée, fièvre, ...) les parents doivent garder leur enfant et prévenir l'école.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne peut rester seul en classe ou dans les couloirs pendant les récréations. Tout enfant malade et présent à l'école devra participer à la récréation en restant sous le préau.

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant, d'initiative, par l'école. Si, suite à une maladie, un sirop ou tout autre produit doit être pris, merci de compléter le document ci-joint (**voir annexe 1**). **Sans cette autorisation écrite de votre part, aucun médicament ne sera administré.**

ATTENTION : le SeLINA vous demande de compléter la fiche d'autorisation en cas de méningite (voir annexe 2)

Changements et modifications :

En cas de changements relatifs au domicile, aux numéros de téléphone, aux personnes de contact, il est impératif de signaler toute modification pouvant survenir en cours d'année. Nous devons avoir un n° de téléphone où vous pouvez être joints **à tout moment**.

Absences :

Le Service du Contrôle de l'obligation scolaire nous demande de vous informer du paragraphe suivant de la circulaire n°4484 : **« Le directeur d'école doit rester attentif aux absences non justifiées et doit impérativement signaler au Service du Contrôle de l'obligation scolaire, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit, les élèves qui se sont absentés au moins 9 demi-jours de manière injustifiée. »**

Afin de nous conformer à cette circulaire, nous vous demandons d'utiliser un document type pour justifier toute éventuelle absence de votre enfant et de le remettre au titulaire dès son retour en classe.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de ce document. Par la suite, vous pourrez le télécharger sur le site de l'école à l'adresse suivante : <http://www.providencechampion.be>

En cas d'absence pour maladie de plus de trois jours, **un certificat médical doit être collé sur ce document**.

Les autres motifs reconnus à l'appréciation du directeur de l'école sont :

- un décès dans la famille,
- une consultation médicale,
- des difficultés accidentelles liées aux déplacements (pannes, grèves, intempéries, ...)
- les absences relevant de circonstances familiales exceptionnelles.

En ce qui concerne les vacances et les congés, **les départs anticipés et retours tardifs ne sont pas autorisés et doivent être renseignés comme absences non justifiées.**

Notes de frais :

Les dépenses occasionnées en cours d'année vous sont réclamées via la note de frais envoyée tous les deux mois, ceci afin d'éviter les pertes d'argent et tout malentendu quant aux paiements effectués.

Vêtements et objets trouvés :

Ceux-ci sont d'office rassemblés « au coin des égarés » dans la salle de la garderie. Il vous est toujours possible de venir les voir si nécessaire pendant les heures de garderie.

Tous ceux qui resteraient orphelins à la veille des congés de Toussaint, Noël, Carnaval et Pâques ou à la fin juin, seront donnés à une association durant ces congés.

Nous insistons pour bien marquer les différents objets et vêtements de vos enfants. Cela facilite grandement les « retrouvailles » en cas de perte.

Rappel :

L'utilisation d'un gsm, smartphone ou appareil photo est interdite sur tout le site de l'école. Si votre enfant en possède un, il doit être éteint au fond de la mallette. En cas d'infraction à cette règle, il sera confisqué pendant une semaine au bureau de la direction et restitué aux parents.

Les objets de valeur sont également interdits. En cas de vol ou de détérioration l'école ne pourra en être tenue responsable.

Congés scolaires :

Fête de la Communauté française : mardi 27 septembre 2016

Congé (Journées pédagogiques) jeudi 27 et vendredi 28 octobre 2016

Congé de la Toussaint : du lundi 31 octobre au vendredi 4 novembre 2016

Commémoration du 11 novembre : vendredi 11 novembre 2016

Vacances de Noël : du lundi 26 décembre au vendredi 6 janvier 2017

Congé de Carnaval : du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2017

Vacances de Pâques : du lundi 3 avril au vendredi 14 avril 2017

Lundi de Pâques : lundi 17 avril 2017

Fête du 1^{er} mai : lundi 1^{er} mai 2017

Congé de l'Ascension : jeudi 25 mai 2017

Lundi de Pentecôte : lundi 5 juin 2017

Les vacances d'été débiteront le 1^{er} juillet 2017.

PS : La troisième journée pédagogique n'est pas encore fixée.

Dates à retenir : - Bulletins : le vendredi 2 décembre 2016, le vendredi 17 mars 2017 et le vendredi 30 juin 2017.

- Epreuves externes non certificatives 3^{ème}P et 5^{ème}P: du 10 au 14 octobre 2016
- Photos individuelles : le jeudi 13 et le vendredi 14 octobre 2016
- Marche parrainée : le vendredi 7 octobre 2016
- Déjeuner Oxfam : la semaine du 17 octobre 2016
- Visite de Saint Nicolas : le mardi 6 décembre 2016
- Marché de Noël : le mardi 20 décembre 2016
- Goûter de Noël : le vendredi 23 décembre 2016
- CEB pour les 6^{èmes} : à déterminer
- Fête de l'école : à déterminer

Merci pour votre collaboration

Pour l'équipe éducative,
Bernard VAN COPPENOLLE directeur

SeLINA

Merci de compléter et signer l'autorisation :

« Si un cas de méningite se déclare en milieu scolaire, j'autorise le médecin scolaire à donner la dose unique de traitement antibiotique afin d'éviter l'apparition d'autres cas »

OUI - NON

Nom et prénom des parents :

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Signature :

Annexe 2

Accusé de réception

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance **de la brochure de l'école et de la note de rentrée** relatives à l'organisation de l'année scolaire 2016-2017.

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Nom et signature

Annexe 3

PS: Les annexes 2 et 3 sont à remettre à l'enseignant pour le 5 septembre